

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (CONTRAT À TERME SUR DEVISES (FORWARD) – BUY)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Contrat à terme sur devises (ACHAT, c'est-à-dire position longue)

Négociation de gré à gré

Initiateur du PRIIP : Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg (Spuerkeess)

Site Web du fabricant : http://www.spuerkeess.lu

Numéro de téléphone : Appelez le (+352) 4015-5270 pour de plus amples informations

Autorité compétente : CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg)

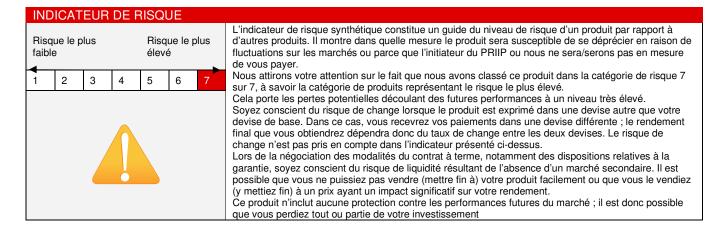
Créé le : 5 décembre 2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

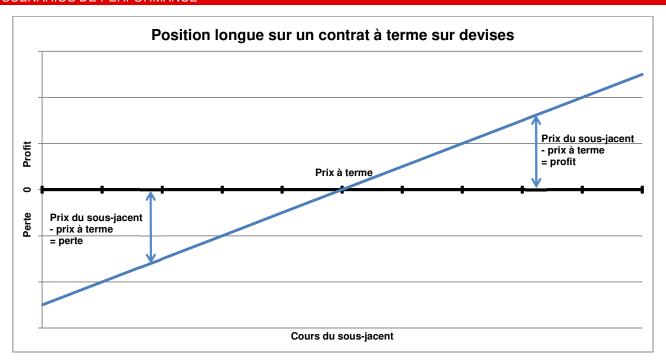
Type: ACHAT d'un contrat à terme sur devises Objectif: Un contrat à terme sur devises est un contrat privé négocié entre deux parties, donc de gré à gré, et totalement flexible. Le sous-jacent d'un tel contrat est un couple de devises. Par conséquent, l'achat d'un contrat à terme sur devises dicte le cours (à la livraison ou à terme) auquel la partie acheteuse achète une quantité déterminée de devise 1 en contrepartie d'une quantité de devise 2 à l'autre partie à un moment ultérieur déterminé. Investisseurs de détail visés : Le produit est destiné à être proposé aux investisseurs de détail qui : • partagent l'avis exprimé sur les performances futures du sous-jacent ; •recherchent de la croissance et non des revenus : • sont prêts et capables de supporter une perte potentielle ; • disposent d'un horizon d'investissement à court terme ; •disposent de connaissances approfondies et d'une vaste expérience avec ces types d'instruments et les marchés pertinents. Le produit présente la structure suivante en termes d'échéances : Durée: •Le présent document d'informations clés couvre toutes les dates d'échéance possible jusqu'à 1 an. •L'initiateur du PRIIP n'est pas autorisé à résilier le contrat de manière unilatérale. · À la date d'échéance, le contrat sera dénoué par les deux parties contractantes. Les deux parties doivent accepter la livraison des devises selon le cours prédéterminé.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?





SCÉNARIOS DE PERFORMANCE



Le présent graphique montre les performances potentielles de votre investissement. Vous pouvez le comparer avec les graphiques des gains d'autres produits dérivés.

Le graphique montre une palette de revenus possibles et n'indique pas avec exactitude ce que vous pourriez recevoir. Le montant que vous recevrez pourra varier en fonction de l'évolution du sous-jacent. Pour chaque valeur du sous-jacent, le graphique montre le bénéfice ou la perte qui serait engendré(e) par le produit. L'axe horizontal montre les divers cours possibles de la valeur du sous-jacent à la date d'échéance, et l'axe vertical montre la perte ou le bénéfice correspondant(e).

L'achat de ce produit suggère que vous pensez que le cours du sous-jacent évoluera à la hausse. Le contrat à terme suit la valeur du couple de devises du sous-jacent, à la hausse comme à la baisse.

Votre perte maximale correspondrait au montant total de votre règlement, si le cours du sous-jacent tombe à zéro.

Les chiffres indiqués comprennent les coûts de fabrication du produit en lui-même, mais n'incluent pas les honoraires que vous versez à votre conseiller ou distributeur. Les chiffres ne prennent pas en compte votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous percevrez.



QUE SE PASSE-T-IL SI BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg étant partie prenante dans le contrat, le client détient un risque de contrepartie vis-à-vis de la Banque, en tant qu'initiateur du PRIIP. Le client pourrait faire face à une perte financière due à la défaillance de l'initiateur du PRIIP. Il convient également de noter qu'une perte potentielle n'est pas couverte par un système de compensation ou de garantie des investisseurs.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSMENT?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

L'établissement financier qui vous vend ce produit ou vous conseille peut vous facturer d'autres frais. Le cas échéant, il vous fournira des informations relatives à ces frais et vous présentera les répercussions de l'ensemble des frais sur votre investissement au fil du temps.

Scénario: contrat à terme sur devises pour une contre-valeur de EUR 100.000,00

	Si le contrat vient à échéance après 1 an	Si le contrat vient à échéance après 2 ans
Coûts totaux	EUR 400,00	EUR 400,00
Incidence des coûts totaux sur EUR 100.000,00 par an	0,40%	0,20%

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous présente :

- · les répercussions des différents types de frais sur le rendement de l'investissement que vous pourriez obtenir à terme ;
- · la signification des différentes catégories de frais.

FRAIS				
Frais ponctuels	Coûts d'entrée	0,40%	Commission de 0,40%, avec un minimum de EUR 150,00.	
	Coûts de sortie	0,00%	Répercussions des coûts de sortie de votre investissement lorsque celui-ci vient à échéance.	
Frais récurrents	Autres frais récurrents	0,00%	Répercussions des frais facturés chaque année au titre de la gestion de vos investissements.	
Frais accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

L'utilité et la période de détention recommandée concomitante des contrats à terme sur devises dépendent largement des besoins du client en termes de performance des devises, à des fins de couverture ou de spéculation.

Afin de retirer des fonds avant la date d'échéance du contrat, le client serait tenu de conclure une opération compensatoire. En revanche, cette opération engendrerait des frais de transaction sur une seconde opération.

Pour le reste, le désinvestissement avant l'échéance n'engendre ni des frais ni des pénalités supplémentaires.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations à propos du produit, de la conduite de Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg ou de l'établissement financier qui vous vend le produit ou vous conseille doivent être adressées à Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, Service Compliance, 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg ou à reclamations@spuerkeess.lu.

Vous trouverez un lien vers la section « Réclamations » du site Web de Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à l'adresse suivante : https://www.spuerkeess.lu/fr/particuliers/infos-aide/reclamation/.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez également d'autres informations pertinentes sur le site Web de la Banque : www.spuerkeess.lu.